

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA REFORME
ADMINISTRATIVE**

**CELLULE DE LUTTE CONTRE
LA CORRUPTION**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

**MINISTRY OF THE PUBLIC SERVICE
AND ADMINISTRATIVE
REFORM**

ANTI CORRUPTION UNIT

OPUSCULE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU MINFOPRA



**Document d'information, d'éducation et de sensibilisation
destiné aux usagers et personnels du MINFOPRA**

PRINCIPES CLES CONTRE LA CORRUPTION

1. *« Les gens qui se laissent abuser par le mensonge sont plus dangereux que ceux qui mentent; Et ceux qui se laissent corrompre sont plus misérables que les corrupteurs »*
2. *« Tant celui qui corrompt que celui qui est corrompu sont sujets au chantage et perdent ainsi leur indépendance »*
3. *« Mieux vaut un petit sou dans la clarté, que dix dans la saleté »*
4. *« Mieux vaut peu, honnêtement gagné, que de grands revenus acquis injustement »*
5. *« Tu n'accepteras aucun cadeau, car les cadeaux aveuglent ceux qui ont les yeux ouverts et pervertissent les paroles des justes »*

■ PREFACE

Considérée à juste titre comme une véritable gangrène, la corruption constitue une menace sérieuse pour l'Etat de droit, la stabilité et la sécurité de la société, ainsi que pour l'équité dans la répartition des ressources. Elle ébranle en effet les valeurs et institutions démocratiques fondamentales, en compromettant le développement social, économique et politique, ainsi que l'exercice des droits de l'homme.

De ce fait, la lutte contre ce fléau préoccupe au plus haut point les autorités camerounaises, au premier rang desquelles, le Président de la République, Chef de l'Etat, qui rappelait : *« Nous avons encore, je dois le dire, un grave problème de morale publique. Malgré nos efforts pour les combattre, la fraude, les détournements de deniers publics, la corruption continuent de miner les fondements de notre société »**.

Suivant en cela les hautes directives du Chef de l'Etat, le Gouvernement a mis en place un dispositif de riposte à la mesure de la gravité de cette gangrène.

Le présent opuscule qui se situe dans le sillage de l'environnement juridique et institutionnel ainsi décrit, constitue une contribution du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA), à travers sa Cellule de Lutte contre la Corruption, à la mise en œuvre du plan gouvernemental élaboré en 1997 afin de combattre ce fléau.

**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative**

ANGOUING Michel Ange

*Discours d'ouverture, Congrès extraordinaire du RDPC (Juillet 2006)

■ EQUIPE DE REALISATION

Supervision Générale :

- ANGOUNG Ange Michel, Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Coordination de la rédaction :

- TCHAGADICK NJILLA Yves Alain, Président de la Cellule de Lutte contre la Corruption du MINFOPRA ;
- ESSOH Augustin, Ancien Président de la Cellule de Lutte contre la Corruption du MINFOPRA ;
- NGAMBO FONDJO Pierre Vincent, Secrétaire Général, MINFOPRA.

Equipe de rédaction :

- NOLLA BABENA née BAYIGHOMOG Agathe-Georgette, membre de la CLC ;
- ZANGA Marius Gustave, membre de la CLC ;
- HALILOU BOUBA née SALAMATOU Oumarou, membre de la CLC ;
- ISSANDA ISSANDA Alain Salomon, membre de la CLC ;
- MBOE OTTOU Christine, membre de la CLC ;
- Dr TSITSOL Louis Philippe, membre de la CLC ;
- MBARGA MELONO Abraham, membre de la CLC ;
- Me MAMPANG AMPOUNKONG Jean de Dieu, membre de la CLC ;
- SANKAME Zouberou, DGC, ancien membre de la CLC ;
- OKENG Jean Marcel, DDC, ancien membre de la CLC.

Equipe du secrétariat :

- BOUBAKARI, rapporteur à la CLC ;
- EPEE Samuel-Didier, rapporteur à la CLC ;
- NANA NGAMI Ange Trésor, Chargé d'Etudes Assistant à la Cellule de Suivi du MINFOPRA ;
- ELLA Serge Bergson, Chargé d'Etudes Assistant, Division des Systèmes d'Information du MINFOPRA ;
- DEKOUM Alain, Chargé d'Etudes Assistant, Cellule de Traduction du MINFOPRA.

■ SOMMAIRE

PREFACE.....	3
EQUIPE DE REALISAATION	4
I- CONTEXTE	7
II- DEFINITIONS DE LA CORRUPTION	9
III- INFRACTIONS CONNEXES A LA CORRUPTION	10
IV- ATTITUDE A ADOPTER DEVANT UN ACTE DE CORRUPTION	12
V- ACTEURS DE LA CORRUPTION	13
VI- CAUSES ET FACTEURS FAVORISANTS LA CORRUPTION ..	14
1- Au niveau du MINFOPRA	14
2 - Au niveau du personnel du MINFOPRA	15
3 - Au niveau de l'utilisateur	15
VII- ACTES DE CORRUPTION CONSTATES OU SUSCEPTIBLES D'ETRE CONSTATES DANS LES ACTIVITES MENEES PAR LE MINFOPRA	16
1- Les recrutements	16
2- La formation continue	17
3- La gestion des carrières	17
4- La gestion de la discipline et du contentieux	18
5- La modernisation de l'Administration Publique	19
6- La gestion des ressources financieres et materielles	19
VIII- CONSÉQUENCES DE LA CORRUPTION.....	20
IX- COMMENT DÉNONCER LES CAS DE CORRUPTION ?	21
X- SANCTIONS INFLIGÉES AUX CORRUPTEURS ET AUX COR- ROMPUS	21
XI- QUELQUES TERMES ET EXPRESSIONS COURAMMENT UTILISES PAR LES ACTEURS DE LA CORRUPTION	22
XII- REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	25

CORRUPTION:
Tous pour le  **NON**

1 CONTEXTE

Depuis plusieurs années, le Gouvernement Camerounais a fait de la lutte contre la corruption l'une de ses priorités. Cet engagement se traduit par la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel permettant de faire face à ce fléau, et de réduire le phénomène à sa plus simple expression. Il s'agit notamment de :

- l'élaboration en 1997 d'un plan gouvernemental de lutte contre la corruption;
- la ratification de divers instruments internationaux de lutte contre la corruption, dont la Convention des Nations-Unies contre la Corruption le 18 mai 2004;
- la mise en place au sein des Administrations Publiques, des Cellules de Lutte contre la Corruption, dont celle du MINFOPRA créée par arrêté n°004878/CAB/MINFOPRA du 31 mars 2005;
- la mise en place de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) créée par décret présidentiel n° 2006/088 du 11 mars 2006;
- l'adoption du Programme National de Gouvernance;
- l'élaboration d'une « Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) ».

L'opuscule de lutte contre la corruption au MINFOPRA, outil de sensibilisation et de conscientisation des personnels et des usagers du MINFOPRA, voit le jour une dizaine d'années après la création de la Cellule de Lutte contre la Corruption dudit Ministère. Ce document intervient dans un contexte marqué, par la persistance du phénomène au sein de l'Administration Publique et ce, malgré toutes les mesures prises par le Gouvernement pour le réduire à sa portion la plus congrue.

Le président de la République, son Excellence Monsieur Paul BIYA, relevait lors du 3ème Congrès Extraordinaire du RDPC, en 2006, que: «Nous avons encore, je dois le dire, un grave problème de morale publique. Malgré nos efforts pour les combattre, la fraude, les détournements de deniers publics, la corruption continuent de miner les fondations de notre société. j'ai eu souvent ... à dire ma détermination à éradiquer ces comportements asociaux. Des sanctions sévères ont été prises au cours des derniers mois. Nous n'allons pas nous arrêter en chemin. Ceux qui se sont enrichis aux dépens de la fortune publique devront rendre gorge.

Nous disposons maintenant d'un appareil institutionnel apte à traquer la corruption sous toutes ses formes. La Chambre de Comptes, déjà, citée, est opérationnelle. La commission nationale anti-corruption, l'Agence Nationale d'Investigation Financière, les multiples commissions de passation des marchés ont toutes une mission essentielle au service de cette cause nationale. Les délinquants en col blanc n'ont qu'à bien se tenir!»

La persistance de ce phénomène qui trouve en partie son origine dans la morosité économique ambiante, mais aussi et surtout dans la crise de moralité observée dans notre société, a pour principaux facteurs :

- la perte des valeurs et des repères;
- l'inadéquation entre le coût de la vie et le niveau des revenus des agents publics;
- le bas niveau des salaires des agents publics;
- la disparité de traitement entre les personnels de même niveau;
- l'impunité;
- le manque de transparence dans l'échange des données;
- la gestion non optimale des ressources humaines;
- l'absence ou l'insuffisance de contrôle des activités et/ou de

supervision des collaborateurs;

- la centralisation des décisions et/ou des pouvoirs;
- la longévité à certains postes de responsabilité.

L'élaboration du présent opuscule s'est essentiellement appuyée sur l'exploitation des rapports de missions de l'Inspection Générale (IG) et de la Cellule de Lutte Contre la Corruption (CLC) du MINFOPRA, et des boîtes à suggestions installées dans les Services centraux et déconcentrés du MINFOPRA, les dénonciations écrites, verbales ou téléphoniques des usagers, ainsi que les différentes études et enquêtes réalisées auprès des usagers et des personnels par la CLC ou l'IG.

Il ressort de ces différentes sources d'informations que les facteurs et autres attitudes de corruption sont perceptibles et constituent des menaces réelles ou potentielles, susceptibles de conduire aux actes de corruption, dans la mise en oeuvre des activités que mène le MINFOPRA.

Ce document vise donc à juguler le phénomène par la combinaison des actions de Prévention, d'Education, de Conditions, d'Incitations et de Sanction.

II DEFINITIONS DE LA CORRUPTION

La corruption est un concept relativement millénaire, mais l'unicité ne semble pas encore se dégager dans sa définition.

Selon le code pénal camerounais, la corruption est une infraction commise par «... tout fonctionnaire ou agent public qui, pour lui-même ou pour un tiers, sollicite, agréé, ou reçoit des offres, promesses, dons ou présents pour faire, s'abstenir de faire ou ajourner un acte de sa fonction »: art. 134, alinéa 1 du CP.

Selon le Lexique politique: « la corruption est l'utilisation abusive d'un pouvoir reçu par délégation à des fins privées comme l'enrichissement personnel ou d'un tiers (famille, ami, copine...). Elle consiste pour un agent public, un élu, un médecin, un arbitre sportif, un salarié d'entreprise privée..., de s'abstenir de faire, de faire, de faciliter quelque chose du fait de sa fonction, en échange d'une promesse, d'un cadeau, d'une somme d'argent, d'avantages divers ».

En résumé, la corruption est le fait pour tout usager ou agent public d'inciter son vis-à-vis à agir contre le devoir, l'éthique et la morale.

On distingue deux formes de corruption :

La corruption active. Elle consiste à proposer de l'argent, un service, des présents à une personne qui détient le pouvoir en échange d'un avantage (corrupteur).

La corruption passive. La corruption passive consiste pour un agent public, du fait de sa fonction, à accepter d'un tiers, une offre ou à inciter ce dernier à lui en offrir en contrepartie d'un avantage indu (corrompu).

En d'autres termes:

- ▶ Si un citoyen ou un client donne de l'argent en échange d'une faveur, il s'agit de la corruption active.
- ▶ Si quelqu'un se laisse payer pour accomplir certains actes, il s'agit de la corruption passive.

INFRACTIONS CONNEXES A LA CORRUPTION

- favoritisme (Article 143 du CP);
- corruption en matière de concours administratifs ou d'exa-

- mens (Article 163-1 du CP);
- discrimination (Article 242 du CP);
 - intérêt dans un acte (Article 135 du CP);
 - délit d'initié (Article 135-1);
 - participation dans une affaire (Article 136 du CP);
 - non déclaration du conflit d'intérêts (Article 313-1 du CP);
 - concussion au détriment de l'Etat (Article 137 du CP);
 - détournement de biens publics (Article 184 du CP);
 - prise d'emploi prohibé (Article 136-1 du CP);
 - déficit non signalé (Article 138 du CP);
 - trafic d'influence (Article 161 du CP);
 - abus de fonctions (Article 140 du CP);
 - usurpation de fonctions (Article 216 du CP);
 - usurpation d'un titre (Article 219 du CP);
 - titre honorifique (Article 220 du CP);
 - faux dans un acte (Article 144 du CP);
 - soustraction et destruction de pièces publiques (Article 188 du CP);
 - copie de documents administratifs (Article 189 du CP);
 - sceau de l'Etat (Article 201 du CP);
 - autres sceaux de l'Etat (Article 201-1 du CP);
 - effets du Trésor (Article 202 du CP);
 - signatures, timbres et poinçons (Article 203 du CP);
 - marques et imprimés (Article 204 du CP);

- imitations (Article 210 du CP);
- écritures publiques et authentiques (Article 205 du CP);
- coalition contre les lois, le fonctionnement d'un service et la sureté de l'Etat (Article 124);
- tolérance d'une atteinte aux droits individuels (Article 146 du CP);
- refus d'un service dû (Article 148 du CP);
- négligence systématique (Article 151 du CP);
- aggravation pour les fonctionnaires (Article 132);
- violation du secret professionnel (Article 310 du CP).

IV ATTITUDE A ADOPTER DEVANT UN ACTE DE CORRUPTION

Dénoncer la corruption est un acte citoyen. Toute personne ayant connaissance de cas de corruption présumée et/ou d'activités frauduleuses dans le cadre des activités du MINFOPRA est priée de les dénoncer.

Le principal service de réception des plaintes au MINFOPRA est la **Cellule de Lutte contre la Corruption (CLC)** au sein de l'Inspection Générale.

L'article 134-2 du Code Pénal évite toute poursuite pénale, à la victime qui dénonce les faits (de corruption) à l'autorité judiciaire, étant observé ici que les dénonciations calomnieuses demeurent réprimées par ledit Code (article 304).

Contacts :

- Téléphones: 222 22 39 54 / 222 23 02 85 / 222 23 02 81;

- ▶ E-mail: clcminfopra@gmail.com
- ▶ Boîtes à suggestion situées dans l'enceinte du MINFOPRA.
- ▶ Contact physique: vous rendre à *l'Inspection Générale du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA), sise au 8e étage, Porte 805*

NB. *La confidentialité de l'identité des dénonciateurs est garantie.*

V ACTEURS DE LA CORRUPTION

La personne qui **donne** (corrupteur) et celle qui **reçoit** (corrompu) sont les deux principaux protagonistes de la corruption.

Le **corrupteur** est toute personne qui détourne quelqu'un de son devoir par des promesses, des dons et des services indus etc.

Il s'agit notamment des :

- personnels internes du MINFOPRA;
- usagers;
- intermédiaires (*anciens personnels du MINFOPRA, divers prestataires de services, vendeurs de documents à l'entrée du MINFOPRA, arnaqueurs, famille, belle-famille*).

Le **corrompu** est celui ou celle qui se laisse acheter par des dons de toutes natures et des promesses au détriment de son devoir (personnel des services de tous rangs).

M CAUSES ET FACTEURS FAVORISANTS LA CORRUPTION

1- Au plan organisationnel :

- multiples rendez-vous infructueux pour **le traitement** des dossiers d'intégration, d'avancement, de reclassement, de discipline, des actes de liquidation des droits...;
- multiples rendez-vous infructueux pour **le retrait** des actes d'intégration, d'avancement, de reclassement, de discipline, de liquidation des droits...;
- retard dans le traitement et l'aboutissement des dossiers de stage, de recrutement, d'avancement, de reclassement, de discipline, des actes de liquidation des droits...;
- dissimulation de dossiers et/ou perte de pièces de dossiers de concours, de recrutement, d'avancement, de reclassement, de discipline, de marchés publics,...;
- lenteurs observées dans les procédures disciplinaires, d'admission en stage et d'attribution des marchés publics;
- non respect des procédures dans le traitement des dossiers de stages;
- déficit d'informations dans le traitement des dossiers de stages et de marchés publics, ainsi que dans l'instruction des dossiers disciplinaires;
- faible optimisation de la gestion des ressources humaines;
- absence ou insuffisance de sanction contre des agents auteurs de comportements déviants;
- insuffisance de synergie entre services clefs et complémentaires.

2- Au niveau du personnel du MINFOPRA :

- mauvais accueil des usagers (nervosité, indifférence, temps d'attente trop long);
- orientation approximative des usagers;
- rétention abusive des informations;
- soustraction frauduleuse des dossiers ou des pièces de dossiers;
- rétention abusive des dossiers;
- tribalisme;
- faible qualification des personnels dédiés à l'accueil;
- cadre et conditions de travail inadéquats;
- volonté de s'enrichir par tous les moyens;
- train de vie au-dessus de ses moyens;
- réceptions des cadeaux offerts;
- harcèlement.

3- Au niveau de l'utilisateur du MINFOPRA :

- impatience;
- ignorance;
- culte du moindre effort;
- volonté de s'enrichir par tous les moyens;
- harcèlement;
- offre des cadeaux aux personnels du MINFOPRA.

VII ACTES DE CORRUPTION CONSTATES OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONSTATES DANS LES ACTIVITES MENEES PAR LE MINFOPRA

Eu égard aux missions du MINFOPRA, les actes de corruption peuvent être constatés dans les domaines d'activités suivants :

- 1- les recrutements;
- 2- la formation continue;
- 3- la gestion des carrières;
- 4- la gestion des dossiers disciplinaires;
- 5- la modernisation de l'Administration Publique;
- 6- la gestion des ressources financières et matérielles.

Sont considérés comme actes de corruption.

1- Dans le cadre des recrutements :

- la rétention des informations;
- le trafic d'influence (user de sa position ou de ses relations pour obtenir ou promettre un service);
- le chantage (pression morale exercée pour obliger quelqu'un à agir contre son gré);
- le rançonnement des usagers;
- la communication des informations confidentielles (épreuves, secret de délibération...);
- la violation du secret de l'anonymat des copies;
- l'attribution des notes fictives aux concours administratifs;

- la falsification des notes et/ou des PV des concours.

2- Au niveau de la formation continue :

- la rétention abusive des dossiers;
- la soustraction frauduleuse des dossiers ou des pièces de dossiers;
- les actes de conditionnement des usagers obligés de se déplacer pour « suivre ou s'attacher à leurs dossiers », en vue d'un échange de services ou de moyens;
- le monnayage de mise en stage;
- la rétention des informations;
- le trafic d'influence;
- le chantage (pression morale pour obliger quelqu'un à agir contre son gré);
- le rançonnement des usagers;
- la communication des informations confidentielles.

3- Dans le cadre de la gestion des carrières :

- la rétention abusive des dossiers;
- la soustraction frauduleuse des dossiers ou des pièces de dossiers;
- les actes de conditionnement des usagers obligés de se déplacer pour « suivre ou s'attacher à leurs dossiers », en vue d'un échange de services ou de moyens;
- la rétention des informations;
- le trafic d'influence (user de sa position ou de ses relations pour obtenir ou promettre un service);
- l'accumulation des instances;

- le chantage (pression morale exercée pour obliger quelqu'un à agir contre son gré);
- le rançonnement des usagers;
- la pratique des pourcentages dans le traitement et la notification des actes de carrière à incidence financière.

4- Dans le cadre de la gestion des dossiers disciplinaires :

- la rétention abusive des dossiers;
- la soustraction frauduleuse des dossiers ou des pièces de dossiers;
- les actes de conditionnement des usagers obligés de se déplacer pour « suivre ou s'attacher à leurs dossiers », en vue d'un échange de services ou de moyens;
- la rétention des informations;
- les retards volontaires dans le traitement des dossiers;
- le rançonnement des usagers;
- la modification des résolutions du conseil permanent de discipline;
- la divulgation des propositions des mesures et/ou sanctions du conseil permanent de discipline;
- le monnayage de la notification des actes de discipline;
- la notification et le monnayage des actes de discipline par les personnes non habilitées.

5- Dans le cadre des activités de modernisation de l'Administration Publique :

- la rétention des informations;
- le trafic d'influence (user de sa position ou de ses relations pour obtenir ou promettre un service);
- le chantage (pression morale exercée pour obliger quelqu'un à agir contre son gré);
- la communication et le monnayage des informations confidentielles;
- le délit d'initié.

6- Au niveau de la gestion des ressources financières et matérielles

- la rétention abusive des dossiers;
- la soustraction frauduleuse des dossiers ou des pièces de dossiers;
- les actes de conditionnement des usagers obligés de se déplacer pour « suivre ou s'attacher à leurs dossiers », en vue d'un échange de services ou de moyens;
- les missions fictives;
- les rétro-commissions;
- la rétention des informations;
- le trafic d'influence (user de sa position ou de ses relations pour obtenir ou promettre un service);
- le chantage (pression morale exercée pour obliger quelqu'un à agir contre son gré);
- le rançonnement des usagers;

- la pratique des pourcentages dans la notification et la liquidation des actes à incidence financière;
- la surfacturation des marchés, en vue de se partager le surplus;
- le monnayage des informations confidentielles;
- l'octroi et le bénéfice d'avantages indus;
- les livraisons non conformes;
- les marchés fictifs;
- le fractionnement des marchés.

VIII CONSÉQUENCES DE LA CORRUPTION

- faible/mauvaise qualité des produits et des services offerts par le MINFOPRA;
- concurrence faussée;
- iniquité favorisée;
- mouvements d'humeur;
- réticence des Partenaires au Développement à financer les projets;
- mauvaise allocation des ressources;
- démobilisation/démotivation du personnel;
- perte de confiance dans le processus de recrutement des agents publics;
- perte de crédibilité dans les actions d'amélioration de la qualité des services offerts aux usagers;
- image du MINFOPRA ternie;
- perte des valeurs éthiques et morales par les usagers et

agents publics du MINFOPRA;

- détérioration de la qualité du service rendu par les autres administrations.

IX COMMENT DÉNONCER LES CAS DE CORRUPTION ?

Les informations suivantes doivent autant que faire se peut être précisées dans la dénonciation :

- exposer les faits intégralement, avec tous les détails pertinents, si possible;
- préciser clairement le moment, la date et le lieu des faits (bureau, domicile...);
- identifier la ou les personnes responsables de cet acte.

X SANCTIONS INFLIGÉES AUX CORRUPTEURS ET AUX CORROMPUS

Les sanctions infligées aux corrupteurs et aux corrompus sont d'ordre administratif, pénal et/ou financier :

- ▶ Sanctions d'ordre administratif:
 - les sanctions disciplinaires prévues par le Statut Général de la Fonction Publique et les statuts particuliers régissant certains corps de fonctionnaires tels que le statut de la magistrature, le statut spécial de la police etc. (dont la plus grave est la révocation);
 - les sanctions disciplinaires prévues par le décret n°

78/484 du 09 novembre 1978 régissant les agents de l'Etat relevant du Code de Travail (dont la plus grave est le licenciement).

► Sanctions pénales :

les articles 134 et 136 bis du CP en vigueur prévoient une peine d'emprisonnement de 5 à 10 ans et une amende de 200 000 à 20 000 000 FCFA pour tous ceux qui se livrent à des actes de corruption.

► Sanctions financières :

- mise en débet;
- amende spéciale.

XI QUELQUES TERMES ET EXPRESSIONS COURAMMENT UTILISES PAR LES ACTEURS DE LA CORRUPTION

Rappelons-nous à tout instant que **«la corruption revêt des déguisements infinis et des appellations multiples»**.

Chaque fois que vous utilisez l'une de ces expressions, vous posez un acte de corruption.

- Où est ma motivation?
- Est-ce qu'il y'a le gombo sur ça ?
- Est-ce qu'il y'a le Tchoko ?
- Parle bien.
- Mimbo for massa.

- ▣ Envoie moi à la pause.
- ▣ As-tu mon kilichi (ma bière, ma kola...)?
- ▣ On fait comment?
- ▣ C'est ça que je mange?
- ▣ Où est mon carburant?
- ▣ Le carburant du patron?
- ▣ Tu es venu(e) comment ?...

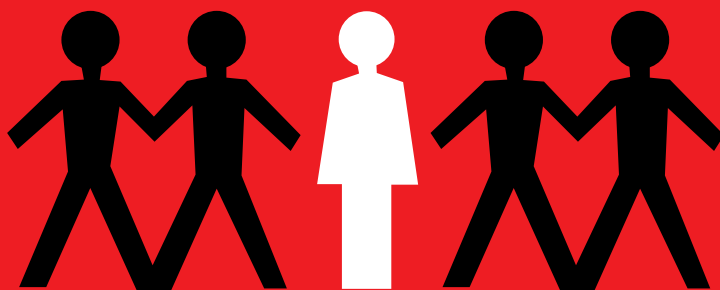


■ REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1 Loi n°2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code Pénal du Cameroun ;
- 2 Décret n°94/199 du 07 octobre 1994 modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat ;
- 3 Décret n°78/484 du 09 novembre 1978 régissant les agents de l'Etat relevant du Code du Travail ;
- 4 Projets de codes d'éthique et de déontologie applicables au personnel appartenant à certains corps de métiers (santé, éducation nationale, etc.), MINFOPRA ;
- 5 TITI-NWELL (2009) : La lutte contre la corruption au Cameroun de 1999 à 2008 ;
- 6 GERDES-Cameroun (1997) : De la corruption au Cameroun, Friedrich Ebert Stiftung ;
- 7 OYONO Dieudonné (2004) : Cameroun, les chantiers de la gouvernance, PNG ;
- 8 TAMBA Edouard (2011) : Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun, 2008-2011 ;
- 9 TAMEKOU Raoul (2008) : Le Cameroun à l'heure du nouveau management public, Programme National de Gouvernance (2006-2010) et modernisation administrative (article) ;
- 10 journée internationale de la lutte contre la corruption:
<http://www.google.cm/search?q=logos+contre+la+corruption>, février 2015;
- 11 journée internationale de lutte contre la corruption:
<http://www.un.org/fr/events/anticorruptionday/20février2015>;

Ce document est la propriété du MINFOPRA





ROMPEZ LA CHAÎNE DE CORRUPTION